

en 1853 comme unité monétaire le dollar, équivalant au dollar américain. On proclama le cours forcé de la livre sterling à \$4.86 $\frac{2}{3}$; enfin, une loi de 1857 obligea tous les fonctionnaires et agents du gouvernement à tenir leurs comptes en dollars et cents, à partir du premier janvier 1858, date qui marqua véritablement le début de la monnaie décimale dans la province du Canada.

La loi de l'uniformité monétaire de 1871 (34 Vict., chap. 4), étendit à toute la Puissance la monnaie décimale, maintint le cours forcé de la livre sterling à \$4.86 $\frac{2}{3}$, établit le cours forcé de l'aigle des Etats-Unis à \$10 et autorisa le gouvernement canadien à frapper des pièces d'or de \$5. Cependant, ce ne fut qu'après la création de la succursale canadienne de la Monnaie Royale en 1908 que cette autorisation fut mise à effet, les premières pièces de monnaie frappées étant des livres sterling semblables à celles de la Grande-Bretagne, mais portant en sus un petit "C", indiquant qu'elles étaient frappées au Canada. En mai 1912, furent frappées les premières pièces d'or canadiennes de \$10 et de \$5, mais jusqu'à maintenant la frappe de la monnaie d'or canadienne est demeurée très restreinte, les Canadiens préférant généralement se servir des billets de la Puissance pour leurs opérations financières dans le pays; et, lorsqu'il est nécessaire d'exporter de l'or, les lingots ou bien les pièces d'or américaines et britanniques remplissent parfaitement cet objet.

Or.—La monnaie d'or ne circule presque pas au Canada; elle ne sert guère qu'à constituer la réserve d'or du Trésor; néanmoins, il a été frappé des pièces de 5 dollars et de 10 dollars, pesant respectivement 129 et 258 grains, au titre 9-10, c'est-à-dire que le dollar canadien en or contient exactement 23.22 grains d'or pur. Ces pièces de monnaie furent frappées pour la première fois en 1912, sous l'effet de la loi de 1910. Aux termes de la loi du cours monétaire de 1910 (9-10, Ed. VII, chap. 14), la livre sterling a cours légal pour \$4.86 $\frac{2}{3}$; les pièces d'or des Etats-Unis de 5 dollars, 10 dollars et 20 dollars, qui sont au même titre que la monnaie d'or canadienne, ont également cours légal. Toutefois, ces pièces de monnaie sont presque entièrement entre les mains des banques et du gouvernement canadien et constituent leurs réserves; en fait, on ne voit en circulation que le papier-monnaie et les monnaies divisionnaires. La frappe des monnaies sorties de la succursale d'Ottawa de l'Hôtel de la Monnaie, ouverte le 2 janvier 1908, fait l'objet des tableaux 39 et 40. On verra par le tableau 41, établi par le Contrôleur de la monnaie de la Puissance, que, dans les années récentes, le gouvernement canadien avait dans son Trésor beaucoup plus d'or américain que d'or canadien; d'autre part, les banques en détiennent aussi des quantités considérables, car il a cours légal dans les deux pays.

39.—Pièces frappées à l'Hôtel de la Monnaie d'Ottawa, 1924-1926.

Pièces.	1924.		1925.		1926.	
	Frappées.	Mises en circulation.	Frappées.	Mises en circulation.	Frappées.	Mises en circulation.
Souverains d'or.....	-	-	-	-	-	-
Or—	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Canadien \$5.....	-	-	-	-	-	-
" \$10.....	-	-	-	-	-	-
Argent.....	-	-	-	-	-	50,000.00
Bronze.....	15,963.88	11,900.00	10,003.60	22,100.00	21,459.00	28,200.00
Nickel (5c.).....	153,332.90	74,500.00	10,002.50	126,000.00	46,679.00	168,500.00